

# L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

## AFFUTAGE

### QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EFFECTUER ?

Votre entreprise peut être soumise à des formalités particulières, notamment à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est à dire que suivant la quantité de produits ou les procédés que vous utilisez, votre installation peut présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, vous devez prendre contact avec la *Préfecture de département*. Suivant, le degré de nuisances, que votre entreprise pourrait générer, il existe 2 régimes :

- la **déclaration** (procédure administrative)
- l'**autorisation**, (procédure plus complexe et plus longue).

Dans le cas de l'affûtage, l'installation peut être soumise au régime des ICPE en fonction du critère suivant :

Rubrique	Activité concernée	Seuil de DECLARATION	Seuil d'AUTORISATION
2560	<b>Travail mécanique des métaux et alliages :</b>  (en fonction de la puissance installée de toutes les machines présentes dans l'atelier)	Puissance > 50 kW et ≤ 500 kW	Puissance > 500 kW

Si dans le cadre de votre activité vous êtes en dessous du seuil de la rubrique précédente alors votre entreprise n'est pas soumise à la législation des ICPE.

A cette rubrique un **Arrêté Type** est associé définissant les prescriptions techniques à respecter.

Soyez vigilant car cette réglementation est très changeante : les seuils peuvent être abaissés, et si votre activité évolue (acquisition de nouvelle machine, changement de produits ...) vous pouvez être soumis à cette réglementation.

### COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de l'affûtage peuvent être classés en deux catégories :

- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- **des déchets dangereux**, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination					
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi	Régénération (fontaine de dégraissage et autres)
<b>Déchets Banals</b>						
Palettes, caisses bois	OUI	OUI		OUI	OUI	
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Métaux	OUI	OUI				
<b>Déchets dangereux</b>						
Emballages souillés (huile)	OUI	OUI		OUI		
Fluides de coupe (huile entière et soluble)	OUI	OUI				OUI
Boues d'affûtage (chargées en huile et résidus métalliques : Cr, Co, Mo, Ni ...)	OUI	OUI				

## Retenez qu'il est important de :

- **Trier** et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Séparer** les déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas (Exemple : les métaux).
- **Demander** l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination.
- **Tous vos déchets** peuvent être amenés en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.
- Vous pouvez être concerné par une **opération de gestion collective de vos déchets dangereux**, qui vous permettrait de bénéficier d'aides sur les coûts de collecte et de traitement, pouvant aller jusqu'à 50 %. Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers ou de votre Organisation Professionnelle.

## COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, dans la mesure où certains produits utilisés (fluides de coupes, eaux chargées en métaux) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement et contribuer directement à la pollution des ressources en eau. Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- Ne pas raccorder vos affûteuses sur le réseau d'assainissement : les huiles usagées ne seront pas rejetées directement dans les égouts.
- Récupérer et stocker dans des fûts métalliques les fluides usagés et les boues résultant du « recyclage » de ces fluides (machine en circuit fermé), qui seront enrichis en métaux tels que le cobalt, le chrome, le nickel, du carbure de tungstène ou d'autres alliages.
- Faire éliminer ces fûts par le biais de déchèteries professionnelles ou par l'intermédiaire d'un prestataire agréé.
- Préférer des technologies « propres » ou de réduction des déchets :
  - la *microlubrification* qui consiste en l'utilisation de gouttelettes d'huile de colza (produit naturel) qui ne présente pas la toxicité des autres fluides de coupe. Autre avantage : peu de produit employé. Vérifiez dans ce cas que ce système puisse s'adapter à votre activité.
  - *réduction des volumes de boues* par un procédé d'évaporation sous vide, qui permet en plus de récupérer l'eau évaporée pour pouvoir la réutiliser dans la dilution des fluides de coupe.
  - *régénération des fluides de coupe par des systèmes de décantation, centrifugation, filtration sur papier et autres ...*

## COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

**Le bruit** est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

**Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes.

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

## METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE	VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE
46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex Pôle Environnement – Marianne CARITEZ Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a> Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a>	<b>SNAFOT</b> Tél. 05 56 32 28 12